



**DCS/DC-2023-125
DECISION DU MAIRE**

Objet : Approbation de l'avenant à la convention de mise à disposition d'une salle de motricité au sein du groupe scolaire Jean Cocteau au profit de l'association B3.1

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2021-131 du 15 octobre 2021, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 05 de son article 1 ;

Considérant la volonté de la Commune de soutenir les projets culturels et de véhiculer les valeurs républicaines utiles au vivre ensemble et à la cohésion sociale ;

Considérant la volonté de la Commune d'accompagner les projets associatifs visant à accroître et à améliorer l'offre culturelle en direction du public trappiste et à dynamiser le lien social ;

Considérant que l'association B3.1 propose des cours de danse et temps de répétitions en direction de jeunes Trappistes.

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant à la convention de mise à disposition d'une salle de motricité au groupe scolaire Jean Cocteau avec l'association B3.1 du **27 Septembre 2023 au 15 Janvier 2024**.

Article 2 : Approuve l'avenant ci-annexé à la convention de mise à disposition de local au bénéfice de l'association B3.1

Article 3 : Précise que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

30 OCT. 2023

Fait à Trappes,
Ali RABEH
Maire de Trappes



Trappes, La Ville écologiste et solidaire !

Reçu du Contrôle de légalité le 30/10/2023
Identifiant : 078-217806215-20231003-7535-DE-1-1